

Rassemblement autour d'un projet écologique, social et démocratique

- Accueil Actualités
  - Actualités
  - ∘ <u>Vie du groupe</u>
  - <u>Calendrier</u>
- Vie des Conseils
  - Comptes-rendus
  - Commissions municipales
  - Commissions POL
- <u>Départementales 2021</u>
- Municipales 2020
  - Nos candidats
  - Vidéos de campagne
- Proiets et Références
- Réflexions
- Le Jugement Majoritaire
- Contactez-nous !
- Recherche
- Connexion

# <u>Pollution lumineuse : quelques</u> éclaircissements

écrit par Piel Jean-Sébastien (Jayce) | 11 janvier 2022

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses encadre les éclairages :

- des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition ;
- des locaux à usage professionnel et des bâtiments non résidentiels ;
- des parkings et espaces extérieurs liés à une activité économique ;
- du patrimoine, des parcs et jardins ;
- des équipements sportifs de plein air ou découvrables ;

En résumé, la réglementation, d'une part interdit ces éclairages endehors des heures d'activité ou durant la nuit, et d'autre part fixe des normes concernant l'intensité lumineuse et l'efficacité énergétique.

# **SOYONS PRÉCIS** □

La liste exhaustive des installations concernées et tous les détails de la réglementation sont disponibles ici : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037864346/">https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037864346/</a>

Plusieurs objectifs sont poursuivis à travers ces mesures, notamment :

- la lutte contre le gaspillage énergétique ;
- la **réduction des perturbations** sur la biodiversité et la santé humaine ;
- l'observation du ciel étoilé.

En vertu de l'article L583-3 du Code de l'environnement, le contrôle du respect des dispositions de cet arrêté relève de la **compétence du Maire**, hormis pour les installations communales.

Vous avez sûrement constaté, tout comme nous, que la situation locale est perfectible… C'est pourquoi nous souhaitons que des efforts soient faits pour que **Saint-Junien soit exemplaire** en la matière.

La commune s'est déjà engagée avec l'extinction de l'éclairage public en nuit profonde, démarche que nous soutenons mais qui mérite malgré tout des ajustements pour garantir une plus grande sécurité.

En effet, comme indiqué lors de la campagne des dernières élections municipales, le collectif Énergie citoyenne propose la mise en place de **dispositifs de détection** permettant de déclencher automatiquement et à toute heure l'allumage des candélabres dans les passages les plus dangereux (passages piétons, etc.) et les plus fréquentés (Ciné-Bourse, Mégisserie, etc.).

N'hésitez pas à <u>nous contacter</u> pour nous donner votre avis sur ce dossier ou sur tout autre sujet.

Voici quelques exemples de problèmes relevés lors de mon départ pour le travail à 5h du matin (les prises de vue sont faites pour avoir l'horodatage du véhicule) :

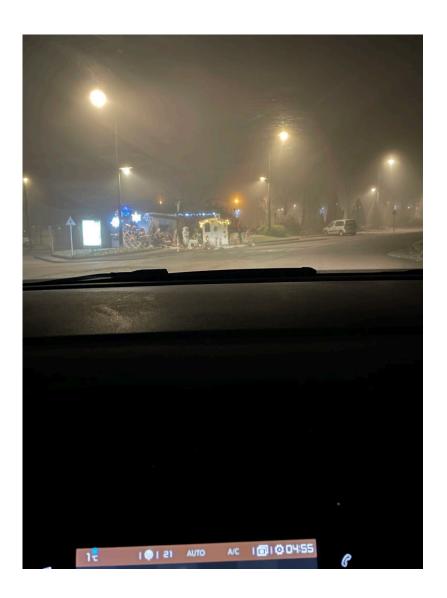
(attention, ces photos ne sont pas là pour juger qui que ce soit, il y a parfois des raisons techniques expliquant les situations, c'est juste

pour illustrer qu'il y a une marge d'amélioration à tous les niveaux)

• des routes et des parkings municipaux (article 1.a)





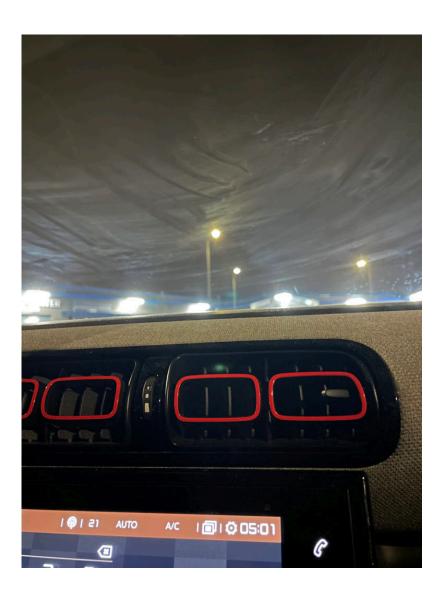


• Des vitrines de commerces (article 2.III)





• Des parkings (article 2.IV)





• Vous aurez noté également que les éclairages de Noël restent allumés toute la nuit. Ceci est bien permis par l'arrêté sus-cité.

### Pour aller plus loin sur le thème :

- Article « Pollution lumineuse » accessible sur le site du Ministère de la Transition écologique : https://www.ecologie.gouv.fr/pollution-lumineuse
- Article « Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses » accessible sur le site du Ministère de la Transition écologique : <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/arrete-du-27-decembre-2018-relatif-prevention-reduction-et-limitation-des-nuisances-lumineuses">https://www.ecologie.gouv.fr/arrete-du-27-decembre-2018-relatif-prevention-reduction-et-limitation-des-nuisances-lumineuses</a>

### **Articles récents**

- Réunion du Conseil Communautaire POL du 27 novembre 2025
- Faire du vélo à Saint-Junien... Une vraie gageure, un grand danger !
- Réunion du Conseil Municipal du 13 novembre 2025
- <u>Vente de la Giboire : les dernières actualités</u>
- Réunion du Conseil Communautaire POL du 30 septembre 2025

#### **Archives**

- <u>novembre 2025</u> (3)
- octobre 2025 (2)
- <u>septembre 2025</u> (1)
- <u>juin 2025</u> (6)
- mai 2025 (1)
- avril 2025 (2)
- mars 2025 (3)
- <u>février 2025</u> (2)
- janvier 2025 (1)
- <u>décembre 2024</u> (2)
- <u>novembre 2024</u> (4)
- <u>juin 2024</u> (3)
- mai 2024 (1)
- avril 2024 (2)
- mars 2024 (3)
- <u>février 2024</u> (5)
- décembre 2023 (1)
- <u>novembre 2023</u> (2)
- <u>septembre 2023</u> (1)
- <u>juin 2023</u> (1)
- mai 2023 (2)
- <u>avril 2023</u> (3)
- mars 2023 (1)
- <u>février 2023</u> (2)
- <u>janvier 2023</u> (1)
- <u>décembre 2022</u> (5)
- <u>novembre 2022</u> (2)
- <u>septembre 2022</u> (1)
- <u>juillet 2022</u> (3)
- <u>juin 2022</u> (3)
- avril 2022 (2)
- mars 2022 (2)
- <u>février 2022</u> (2)
- <u>janvier 2022</u> (2)
- <u>décembre 2021</u> (1)
- <u>novembre 2021</u> (2)
- <u>octobre 2021</u> (1)
- <u>septembre 2021</u> (1)
- <u>juin 2021</u> (1)

- <u>mai 2021</u> (2)
- <u>avril 2021</u> (3)
- mars 2021 (5)
- <u>février 2021</u> (3)
- <u>décembre 2020</u> (2)
- <u>novembre 2020</u> (2)
- <u>octobre 2020</u> (3)
- <u>septembre 2020</u> (1)
- juillet 2020 (1)
- <u>juin 2020</u> (6)
- <u>mai 2020</u> (1)
- <u>avril 2020</u> (1)

# Méta

- <u>Connexion</u>
- Flux des publications
- Flux des commentaires
- <u>Site de WordPress-FR</u>

#### Rechercher



- Politique de confidentialité
- <u>Sitemap</u>
- Facebook
- <u>X</u>
- <u>RSS</u>